

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU NIGHT AND RUN

Par le seul fait de son inscription à l'épreuve, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et accepte de s'y soumettre.

1. ORGANISATION

1.1. La 5^{ème} édition du NIGHT AND RUN, course de nature de 15 km est organisée le samedi 4 février 2017 par l'Association Sportive du lycée Stephen Liégeard.

1.2. Le siège social de l'Association est situé 1 rue Stephen Liegeard-Brochon (21220).

2. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

2.1. Conformément à l'article L 321-1 du Code du sport, l'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF couvrant sa responsabilité civile, celles des bénévoles et des participants.

2.2. **Il est vivement conseillé à chaque participant d'être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus lors de la manifestation.**

2.3. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.

2.4. La responsabilité de l'organisateur sera dégagée dès le retrait du bracelet de course par ce dernier, pour abandon ou disqualification.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INSCRIPTION AU NIGHT AND RUN

3.1. Le NIGHT AND RUN est ouvert à toutes personnes, hommes et femmes, nées en 1999 et avant.

3.2. Conformément à l'article L. 231-3 du Code du sport, les coureurs doivent obligatoirement fournir à l'organisateur un certificat médical, daté de moins d'un an, **mentionnant l'absence de contre indication à la pratique en compétition de la course à pied en nature.**

3.3. Pour s'inscrire au NIGHT AND RUN, les participants doivent retourner à l'organisateur :

- un bulletin d'inscription signé.
- un certificat médical (conservé par l'organisateur) conforme à celui défini à l'article 3.2
- Les droits d'inscription : inscription en ligne (souhaitée! +0,71€) SUR IKINOA ou envoi postal
- ***8 euros** pour les jeunes nés entre **1999 et 2001 jusqu'au 02 février 2017** ;
***12 euros** pour les **adultes jusqu'au 02 Février 2017** (en ligne ou cachet de la poste faisant foi) ;
***15 euros** pour tous pour une **inscription le 04 Février 2017 sur place.**

3.4. La période d'inscription s'étend du 15.12.16 au 04.02.17. Les inscriptions sur place le jour de la course auront lieu entre 15h et 17h30.

4. ÉPREUVE

4.1. Le point de départ et d'arrivée est situé au gymnase du lycée Stephen Liegeard, 1 rue Stephen Liegeard, 21220 BROCHON.

4.2. Le parcours de 15km se fait à pied et en autonomie sur sentiers et chemins ; de très courtes portions de route sont prévues (traversées de villages).

4.3. L'évolution sur le parcours se fait à l'aide d'un balisage réfléchissant.

4.4. Les concurrents doivent se conformer à l'itinéraire.

4.5. Les concurrents partent seuls mais ils sont tenus à une règle de solidarité : en cas d'accident, chacun est dans l'obligation de porter secours et de prévenir l'organisation.

5. CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENT

5.1. Le chronométrage et classement s'effectuent à l'aide d'un dossard de course, fourni sur place, avant le départ de la course. Il est fixé par le coureur, à l'aide d'épingles à nourrice de manière visible. Il doit être porté pendant toute la durée de la course.

5.2. Afin de s'assurer que les concurrents réalisent l'intégralité du parcours proposé, des contrôles de passage (CP) sont placés sur le parcours.

5.3. Un classement masculin et féminin est prévu pour chacune des catégories suivantes : cadet-junior-senior-Vétéran 1-Vétéran 2-Vétéran 3.

6. PÉNALITÉS, EXCLUSION ET RÉCLAMATION

6.1. L'organisateur exclura un concurrent sans le laisser terminer l'épreuve, pour l'une des raisons suivantes :

- Signes de fatigue anormaux,
- Blessure imposant l'arrêt de la course,
- Évolution en dehors du parcours imposé
- Non respect du code de la route sur les voies publiques ouvertes à la circulation
- Non respect des consignes de sécurité données par les signaleurs lors des traversées de route
- Abandon de détritrus sur l'ensemble du parcours

- Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations....)

7. ABANDON

8. Lorsqu'un participant abandonne avant ou pendant la course, **il prévient obligatoirement et immédiatement** un membre de l'organisation ou un responsable des secours directement ou par téléphone .

9. ÉQUIPEMENTS

9.1. Les concurrents doivent être équipés d'une tenue adaptée à la pratique de la course à pied hivernale et de nuit en milieu naturel.

9.2. Chaque coureur devra être en possession :

- d'une couverture de survie
- d'un téléphone portable chargé
- d'une lampe
- d'eau et de nourriture.

10. RAVITAILLEMENTS ET PRESTATIONS D'ORGANISATION

10.1. L'organisateur met à disposition des coureurs :

- Un parking à proximité du lieu de départ
- Des vestiaires femmes et hommes non gardés ; douche possible.
- Une consigne gardée pour le dépôt d'affaires.

10.2. L'organisation proposera un ravitaillement liquide et solide au 9^{ème} kilomètre.

10.3. Une collation chaude (soupe, tisane) sera offerte à chaque concurrent en fin de course.

11. SÉCURITÉ

10.1. Tous les concurrents affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de la course à pied en milieu naturel et sur des voies ouvertes à la circulation, telle qu'elle est proposée dans le cadre du NIGHT AND RUN.

10.2. Sur toute la durée des épreuves, les participants sont dans l'obligation de se soumettre au code de la route.

10.3. Si l'organisateur juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation. Il s'engage à informer les coureurs inscrits d(es) éventuelle(s) modification(s) avant le début de l'épreuve.

10.4. L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ d'un participant en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par le médecin de l'organisation.

12. ANNULATION - REMBOURSEMENT

11.1. En cas d'annulation d'une inscription, le concurrent préinscrit ne pourra prétendre au remboursement des frais engagés.

13. DROIT À L'IMAGE

12.1. Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation dans le temps, le type de support, la quantité et le mode de diffusion. Cette acceptation comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des épreuves pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support y compris internet.